

## Conditions générales de vente Façopro/Façobéton

### Article 1 : les conditions générales

Les présentes conditions générales font force obligatoire. Toutes nos ventes s'effectuent, sauf dérogation expressément écrites, aux conditions générales suivantes. En commandant nos produits, nos clients sont censés accepter ces conditions générales. Les conditions d'achat de nos clients ne nous sont pas opposables même lorsqu'elles n'ont pas été refusées explicitement.

### Article 2 : offres et contrats

Toutes nos offres sont faites sans engagement. Les offres verbales faites par nos agents ne s'appliquent qu'après ratification écrite de notre société.

### Article 3 : détermination du prix

Sauf dérogation écrite, nos prix sont déterminés en fonction des prestations sur le chantier débutées entre 7 heures et 8 heures pour une durée maximum de 8 heures durant les jours ouvrables dans l'industrie de la construction. Au cas où, à la demande du client, certaines prestations devraient être exécutées en dehors de ces limites, un supplément sera porté en compte. Nos prix sont basés sur le coût des matières premières, des salaires, des charges sociales, de la force motrice, des transports, des autres frais et charges en vigueur au moment de l'offre ou du contrat. Lorsque la date de validité, mentionnée dans nos offres ou contrats, est dépassée, nous nous réservons le droit de réviser nos prix à tout moment en fonction des hausses éventuelles subies par certains éléments de notre prix de revient. Dans certains cas, une formule de révision composée de prix de référence des Travaux Publics avec références du mois de livraison nous permettra de réviser mensuellement les prix et conditions.

### Article 4 : délais de livraisons

Sauf autres stipulations, nos délais de livraison sont communiqués à l'acheteur à titre informatif. Un retard dans les livraisons ne peut nous exposer à une demande de dédommagement ou à une résiliation du contrat.

### Article 5 : indemnités de chômage

Nos camions doivent être déchargés dès leur arrivée sur chantier et à une cadence de 5 minutes par m<sup>3</sup>, Si, à cause du client, nos camions ne peuvent être déchargés dès leur arrivée sur chantier ou à la cadence stipulée ci-avant, nous porterons en compte une indemnité de chômage de véhicules. Cette indemnité de chômage est indiquée dans nos conditions particulières. De même, en cas de chômage de notre matériel de pompage dû au client, des indemnités seront portées en compte (voir point 3 de nos conditions complémentaires de pompage du béton). Les heures indiquées sur nos bons de livraison ou sur nos bons de location permettent de calculer les temps d'attente à facturer.

### Article 6 : accès et stationnement sur le chantier

Le lieu de déchargement désigné par le client doit être normalement accessible à nos véhicules. Le client s'engage, à cette fin, à aménager et à entretenir les voies d'accès ainsi que les lieux de stationnement, de déchargement et le chantier conformément aux dispositions du code de la route, aux réglementations locales et au règlement sur la protection du travail. Le client s'engage, également, à prendre sur le chantier toutes les mesures requises de façon à nous permettre de nettoyer la goulotte et les accessoires du camion malaxeur après chaque livraison. Le client nous dispense, explicitement de certifier avant chaque livraison que le chantier satisfait aux conditions susmentionnées. S'il n'est pas satisfait à ces conditions, nous nous réservons le droit de suspendre la livraison jusqu'à ce qu'il y soit remédié. «FAÇOPRO» se dégage de toute responsabilité concernant les dommages occasionnés à des risques qui ne sont pas visibles au moment de la livraison, telles que canalisations d'égouts, des citernes, etc... ou les dommages causés par ces risques. De plus, tout dommage que nous subirions ou occasionnerions au client ou à des tiers sera à la charge du client qui nous dégage de toute responsabilité.

### Article 7 : qualité du béton

Le béton que nous fournissons et sa qualité correspond aux spécifications de la norme NBN-B15-001 «prestations en béton, production, transformation et critères de conformité» (2ième édition mars 1992). Si l'acheteur souhaite une autre composition ou spécification il doit en communiquer la description complète au moment de la demande de prix. Si lors de la demande de prix ou de la commande, il donne des informations incomplètes ou erronées sur les exigences de qualité, la responsabilité de «FAÇOPRO» ne pourra pas être mise en cause sur les conséquences qui en découlent, sauf si ces contradictions

ou ces erreurs peuvent être déterminées à l'aide des renseignements fournis eux-mêmes. Faute de conformité entre les documents, offre, bon de commande, bon de livraison, seules les indications figurant sur le bon de livraison sont valables pour déterminer les caractéristiques du béton livré. Celles-ci doivent être vérifiées par l'acheteur au moment de son arrivée sur le chantier. Les garanties de qualité sont soumises aux dispositions des normes relatives au prélèvement, à la préparation, à la conservation et aux tests contradictoires des échantillons NBN 15-206, prélèvement des échantillons : NBN 15-236 et B 15-237, prélèvement et conservation des échantillons. L'adjonction d'eau et/ou produits effectuée à la demande du client ou de son délégué est précisée sur le bon de livraison et signée par le client ou son délégué. Pour ces adjonctions, un supplément sera porté en compte au client pour frais de traitement. Le montant de ce supplément est fixé dans les conditions particulières du contrat ou de l'offre de prix. Ces adjonctions nous déchargent, par ailleurs, automatiquement de toutes les garanties de qualité.

D'une manière générale, nous ne garantissons aucune des propriétés du béton qui échappent à notre contrôle, comme la couleur, le temps de prise, l'étanchéité, la fissuration, la finition, etc...

### Article 8 : acceptation de nos produits

Nos produits sont acceptés ou réputés acceptés au moment et au lieu de livraison du béton, donc avant l'adjonction d'eau et/ou de produits par l'acheteur ou de ses employés. Nous n'acceptons aucune responsabilité quant à la manière dont nos produits sont transformés. Dans le cas où le client assure lui-même l'enlèvement de nos produits, ces produits sont réputés acceptés dès qu'ils quittent la centrale. La «Bétons LIESSE sa» n'est pas responsable d'une éventuelle surcharge des camions venus enlever nos matériaux dans sa centrale. Ce dégageant de responsabilité s'applique aussi à l'égard du client lui-même ou aux éventuels dommages qui seraient causés à des tiers en conséquence de la surcharge. Ce dégageant de responsabilité repose sur l'art. 1783 du code civil et, le cas échéant sur les articles 8 et 9 du traité CMR pour le transport international de marchandises par voie routière.

Le prélèvement d'échantillons de nos produits aux fins de contrôle dans un laboratoire désigné contradictoirement ainsi que les tests effectués sur le chantier doivent se faire en présence de notre délégué au moment et au lieu de livraison conformément aux spécifications de la norme NBN 15-001, faute de quoi, il ne pourra être intenté aucun recours contre nous sur base des résultats obtenus. Le prélèvement d'échantillons de béton s'effectuera conformément à la norme NBN B15-206. La norme NBN B15-237 s'applique à la préparation et à la conservation de cubes d'essai. Les autres critères d'acceptation que ceux fixés par la norme NBN B15-001 doivent faire l'objet d'une convention entre le vendeur et l'acheteur. Pour la responsabilité du fait du produit, la charge incombe à l'acheteur. Les livraisons commandées et retournées par l'acheteur sont normalement portées en compte. Tous les frais et dommages qui en résultent pour le fournisseur sont à charge de l'acheteur, sauf si celui-ci fournit la preuve que la marchandise livrée ne satisfait pas à ce qui avait été convenu. La «Bétons LIESSE sa» n'est pas responsable des défauts visibles qui ne sont pas signalés immédiatement par le client au moment de la livraison. En ce qui concerne les vices cachés dans le béton livré, la responsabilité de la «Bétons LIESSE sa» est limitée à une durée d'un an à compter de la date de livraison, pour autant que cette réclamation est introduite dans un bref délai après découverte du vice caché par le client. La responsabilité de «FAÇOPRO» pour une éventuelle non-conformité de la livraison est également limitée à une durée d'un an à compter de la date de livraison.

### Article 9 : cas de force majeure

Dans les cas de force majeure, tels que grèves totales ou partielles dans nos unités de production ou chez nos fournisseurs de matières premières, lock-out, accidents, incendies dans nos unités de production, et en général, toute réduction forcée d'approvisionnement et de fabrication ainsi que les difficultés de transport, embouteillages des voies publiques, gel, épidémies, quarantaine, mobilisation, état de siège, état de guerre, nous dégageant de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité. Cette énumération est non-exhaustive et non limitative.

### Article 10 : la quantité facturée

La quantité facturée sera établie sur base du nombre de m<sup>3</sup> mentionné sur nos bons de livraison à l'exclusion de

tout autre mode de détermination.

### Article 11 : conditions de paiement

11.1 : nos factures sont établies le quinzième et le dernier jour du mois sur base de la quantité fournie durant la quinzaine écoulée. Elles sont payables au comptant au siège social de la société, sauf convention contraire écrite dans notre confirmation de commande ou faute de mention dans notre offre.

11.2 : sauf indication de l'imputation par le débiteur, tout paiement pourra être imputé par nous sur les factures les plus anciennes et/ou intérêts de retard.

11.3 : lorsque les conditions particulières de paiement convenues prévoient un paiement contre traite acceptée et domiciliée, la non-réaction de cette traite dûment acceptée au siège social, dans les dix jours aura, après mise en demeure préalable, pour conséquence la perte de tous les droits sur les conditions particulières de paiement convenues et les conditions de paiement prévues à l'art. 11.1 seront immédiatement appliquées. Les timbres fiscaux sont à charge du client.

11.4 : en cas de non paiement d'une facture à l'échéance, le montant de cette facture est porteur d'un intérêt de retard à compter de cette date et sans mise en demeure préalable. Cet intérêt est calculé sur la base du taux d'escompte fixé par la Banque Nationale de Belgique pour les lettres de change acceptées et domiciliées auprès d'une banque, majoré de 2 % avec minimum de 16 %. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, des dommages et intérêts se montant à 14 % de la facture et à un montant minimum de 62 euros sont en outre portés en compte à titre de dommage et intérêts forfaitaires et irréductibles.

Les intérêts et les dommages et intérêts forfaitaires sont appliqués de plein droit sans mise en demeure préalable.

11.5 : le défaut de paiement d'une de nos factures à l'échéance rend toutes nos créances immédiatement exigibles et nous donne le droit de, soit suspendre l'exécution de tous nos contrats en cours, soit de les résilier.

11.6 : les dispositions de l'article 11.5 sont également applicables en cas de doute en ce qui concerne la solvabilité du client, et particulièrement en cas de modification survenue dans la situation de notre co-contractant, telle que décès, destitution, collocation ou autre restriction à la capacité, faillite, demande de concordat judiciaire ou amiable, publication de protêt, agrandissement du crédit découvert à l'ONSS, dissolution ou modification de la société. Cette énumération est non exhaustive et non limitative.

11.7 : aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne dispense le client, même si nous prenons cette réclamation en considération, de respecter les échéances de paiement qu'il s'engage à honorer scrupuleusement. La remise des traites n'entraîne pas novation, nos conditions générales restent d'application.

### Article 12 : transfert de propriété et des risques

Tout matériel et produits livrés restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des sommes dues, des intérêts, des majorations et des frais. Les risques sont à charge du client dès la livraison et à partir de ce moment, le client supportera toutes dégradations ou pertes résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

### Article 13 : taxes

Toutes les taxes, quelles qu'elles soient, afférentes à l'exécution du contrat sont à charge du client, au taux officiel en vigueur.

### Article 14: compétence

Tous nos contrats tombent sous l'application de la loi belge.

Tout différend ou toute contestation nés à l'occasion de l'établissement ou de l'application d'un contrat est de la compétence exclusive des tribunaux de Charleroi.